

**CONVENTION ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE
ET L'ASSOCIATION MANTINUM
POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE COURSE VALORISANT LE MILIEU MONTAGNARD CORSE**

Entre les soussignés

L'Association Mantinum – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 21 Boulevard Paoli 20200 Bastia représentée par Mr Raffaelli Frédéric, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « Association Mantinum »

D' une part,

Et

• **le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse**, désigné dans la suite du texte par le sigle SM du PNRC, dont le siège est 34 cours Paoli 20250 CORTE, représenté par son Président Jacques COSTA

Ci-après désignée « PNRC »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Présentation des 2 parties :

1°/ LE PNRC :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica œuvre depuis 1972 à la protection et l'aménagement des milieux, l'information et la sensibilisation des publics ainsi que l'expérimentation au service des territoires.

Il rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte : les signataires (État, CdC, Communes et Intercommunalités). Ses statuts sont annexés à la Charte. Il est l'organe de concertation et de codécision entre toutes les collectivités concernées par le Parc.

Le Syndicat mixte du Parc assure la cohérence des engagements des signataires de la charte, en coordonne la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, l'évaluation de sa mise en œuvre et du suivi de l'évolution du territoire. Il peut également présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale (L333-3 §3)

2°/ L'ASSOCIATION MANTINUM

Elle organise depuis maintenant 6 ans, des événements sportifs comme :

- « La Spassighjata in Bastia » qui est la référence aujourd'hui en Corse pour le City trail, une marque de fabrique également connue au niveau national,
- « La Spassighjata Patrimoniale », marche sportive dans le cœur de la ville de Bastia avec un guide conférencier en bilingue pendant « Le mois de la langue » proposant aux participants de découvrir la ville de Bastia de manière ludique, pédagogique, sportive et historique.
- « A Serra di u Capicorsu », Trail de 56,8 km dont la première édition aura lieu le 19 Octobre 2019. Parcours exigeant sur la dorsale rocheuse du Cap Corse. Cette course rencontre d'ores et déjà un franc succès puisque seulement 4 jours ont suffi pour clôturer les inscriptions (270 participants)

Elle propose pour juillet 2020 le projet « Terre des Dieux ».

Terre des Dieux® est le nom donné à cette course de 162,6 Km avec un D+ de 10459 M, proposé sur l'arrête dorsale du centre Corse et sur une partie du tracé du GR20®.

Courir sur les anciens sentiers de communication de la montagne Corse dont le mythique GR20, réputé comme l'un des plus durs d'Europe mais également l'un des plus beaux, sera l'évènement phare pour la saison 2020.

Cette manifestation sportive et culturelle a pour objectifs de :

- Mettre en avant la montagne Corse
- Montrer la diversité fascinante de nos reliefs
- Partager notre histoire, notre patrimoine naturel, notre culture - Faire de cet évènement la vitrine de notre île à l'internationale
- Être construit en partenariat avec l'ensemble des institutions de Corse, des organismes professionnels de la montagne et des associations présentes sur le territoire
- Mettre en avant la Collectivité de Corse, le Parc Naturel Régional de la Corse, ses refuges avec ses acteurs, ses actions et ses travaux
- Vivre une expérience personnelle unique et comprendre le sens du dépassement de soi en défiant les éléments et repoussant ses limites.
- Rencontrer la Corse montagnaise, ses vallées, ses cols, ses sommets pour comprendre son histoire de vie, sa culture.
- Sensibiliser les participants au respect de notre écosystème

PREAMBULE

Le présent document a pour objectif de déterminer les conditions d'accueil de l'Association Mantinum dans son projet type ultra Trail sur le GR20 en fixant les modalités du déroulement de la manifestation en conformité avec les objectifs poursuivis par le Parc.

Il est précisé ici que cette convention n'a nullement pour objet et ne peut avoir pour effet de se substituer aux autorisations administratives nécessaires et à formuler aux autorités compétentes (Préfet, Communes, etc...).

L'acceptation finale par le PNRC d'utilisation du tracé du GR20 pour le projet et mentionnée dans cette convention est impérativement subordonnée :

- **À l'autorisation qui sera délivrée par le Préfet au regard du dossier déposé.**
 - ✓ l'Association Mantinum s'engage à déposer ce dossier au plus tard 4 mois avant la date de la manifestation
- **Au fait que l'association Mantinum satisfasse à plusieurs conditions pour assurer la sécurité :**
 - ✓ qu'elle justifie notamment de l'assurance prévue à l'article L331-9 « L'organisation par toute personne autre que l'État et les organismes mentionnés à l'article L. 321-1 de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations est subordonnée à la souscription par l'organisateur des garanties d'assurance définies au même article L. 321-1. »
 - ✓ qu'elle justifie auprès du Parc, après autorisation délivrée par le préfet et au plus tard quinze jours avant la manifestation, des mesures de prudence et de diligence nécessaires au bon déroulement de la manifestation à l'égard des pratiquants et des tiers en soumettant ces mesures au contrôle du Parc (assurance, prévention, secours, balisage, barriérage, sanctuarisation du site...)
 - ✓ qu'elle s'engage à permettre la vérification de la mise en œuvre de dispositifs de contrôle, de régulation et de secours efficaces et opérationnels.
 - ✓ En cas d'installations provisoires (chapiteaux, tribunes) que ces dites installations soient soumises à autorisation du maire de la commune concernée (un extrait du registre de sécurité doit être envoyé un mois au maire un mois avant la date de l'événement ainsi que l'attestation de montage avant l'ouverture au public). Une visite de la commission de sécurité compétente (laissée à la discrétion du maire) peut être faite avant toute ouverture au public pour vérifier la conformité des installations.
 - ✓ L'association Mantinum devra établir un dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 comprenant notamment les effets que la manifestation peut avoir sur le site et l'exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
 - ✓ L'association Mantinum devra établir un Dispositif prévisionnel de secours (DPS) ;

Le Parc se réserve le droit de refuser, **à tout moment**, l'autorisation d'emprunter le parcours si les conditions sus-énumérées ne sont pas ou plus remplies avant la manifestation et ce, sans que l'Association Mantinum puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'Association Mantinum s'engage à satisfaire, auprès du Parc, et à première demande, à l'ensemble des obligations portées à la présente.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de cadrage entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'Association Mantinum d'un événement type Ultra Trail sur le GR20 et la mise en place d'un projet de mise en valeur du patrimoine montagnard de la Corse lié à l'Ultra Trail.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MANTINUM

2.1 L'association Mantinum s'engage à respecter l'ensemble des objectifs 1,2 & 3 et les critères inhérents définis par le PNRC et présentés ci-dessous , et ce afin de limiter l'impact du projet sur le tracé du GR20 et permettre une meilleure sensibilisation des publics au milieu montagnard Corse :

Objectif 1 : Préserver les milieux naturels

La course doit avant tout être le reflet d'une volonté constante de préserver les milieux naturels. Pour ce faire l'association Mantinum sera contrainte de respecter les critères suivants :

Critère 1.1 : Tracé et emplacement du public

La proposition de l'itinéraire fera l'objet d'une attention particulière. Il est demandé à l'association Mantinum de positionner le tracé en fonction de la sensibilité du milieu traversé.

Le passage des participants doit impérativement se faire sur des pistes, chemins et sentiers cadastrés et/ou balisés.

Celui-ci devra prendre en compte les zones à enjeux (natura 2000- Zones spéciales de conservation et Zones de protection spéciales) afin de réduire l'impact ponctuel de l'évènement en matière de piétinement.

Si la manifestation se passe en site Natura 2000, la signature de la Charte Natura 2000 sur le site concerné sera exigée.

Il est demandé à l'association Mantinum de définir précisément l'emplacement des zones à aménager pour recevoir le public et/ou les participants. Au-delà du respect de la réglementation des espaces naturels protégés, l'association Mantinum devra proposer des mesures particulières sur les espaces prévus pour l'accueil du public et du Staff.

L'association Mantinum devra prévoir le versement d'une participation destinée à la sauvegarde des milieux (reboisement du départ du GR20 suite à incendie de Calenzana ou autre) ou encore destinée à la sauvegarde des estives de montagne.

Critère 1.2 : Nombre de participants

Il est demandé à l'association Mantinum de tenir compte des sensibilités environnementales pour la détermination du nombre de participants. Un maximum de 500 participants sera fixé.

Critère 1.3 : Prévention et gestion des déchets

L'association Mantinum devra s'engager de manière stricte sur la prévention et la gestion des déchets (objectif Zéro déchet). Il est demandé que soit inscrite dans le règlement de la course, la disqualification des participants en cas d'incivilité (déchets jetés hors zone).

Il est demandé à L'association Mantinum de prévoir un écopack. La mise en place d'une brigade verte chargée du tri ainsi que des actions de sensibilisation sont attendues de la part de l'Association Mantinum.

Critère 1.4 : Actions complémentaires de préservation du milieu

L'association Mantinum devra limiter l'impact de la course sur le milieu en limitant:

- ✓ Tout balisage supplémentaire à celui déjà présent pour identifier le GR20 et nécessaire pour la course (au minimum des rubalises biodégradables, des panneaux bois).
- ✓ l'utilisation des bâtons de Trail.
- ✓ les survols motorisés de zones sensibles (et ou du parcours) au strict minimum (ex : Zones nidification Gypaète).
- ✓ le nombre de personnes du public sur certaines zones.

Et en prévoyant :

- ✓ l'installation de toilettes sèches au départ et à l'arrivée.
- ✓ l'alimentation en eau des zones de ravitaillement par des bombonnes d'eau afin de limiter l'utilisation en eau des Refuges.
- ✓ L'installation de poubelles dédiées afin de réaliser le tri des déchets et la planification du transport.

De manière plus générale, la manifestation doit **respecter** la réglementation en vigueur sur le territoire du Parc et plus particulièrement celle liée aux espaces pratiqués par la manifestation, y compris ceux permettant l'accès tant aux participants qu'au public.

Objectif 2 : Respecter et valoriser le territoire et les usagers

Cet évènement sportif doit être l'occasion pour l'association Mantinum d'intégrer et considérer l'ensemble de la population au développement et de favoriser les retombées directes et indirectes pour le territoire concerné.

Critère 2.1 : Travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux

Il est demandé à l'association Mantinum de développer l'ensemble du territoire concerné et d'assurer une équité territoriale en :

- ✓ Ayant recours aux professionnels, entreprises, associations et producteurs locaux afin de favoriser les circuits courts et les retombées économiques locales ;
- ✓ Valorisant les productions locales ;
- ✓ Associant les acteurs locaux (élu des communes traversées, sociaux pro de la montagne, artisans, commerçants, associations...) à la démarche ;
- ✓ Privilégiant des partenaires de l'association Mantinum qui soient engagés dans une démarche qualité.
- ✓ Organisant des évènements centralisés sous forme de village dans un lieu ou des lieux pour impliquer la population au suivi de l'épreuve et aux actions de sensibilisation.

Critère 2.2 : Valoriser les atouts et caractéristiques du territoire et de la montagne corse

L'association Mantinum devra proposer des animations complémentaires (sportifs ou autres) à l'organisation de la course, ayant pour objectif de mettre en valeur le territoire, tels que :

- ✓ Des actions de sensibilisation sur les espaces naturels et remarquables de Corse ;
- ✓ Une présentation du ou des sites : histoire, patrimoine, culture locale...
- ✓ La promotion de grands itinéraires transversaux (Mare a Mare – Mare e Monti) pour leur donner un nouvel élan

Une attention particulière est demandée concernant la langue corse. En effet, cet événement a aussi vocation à contribuer à la valorisation de la langue Corse, en proposant d'intégrer celle-ci dans les différentes formes de communications et actions de promotion et sensibilisation autour de l'évènement. Un comité technique pourra être mis en place afin d'associer les professionnels pour les activités connexes à l'évènement qui permettront de proposer des actions tout au long de l'année.

Critère 2.3 : Un évènement pour tous

Il est demandé à l'association Mantinum de prévoir des mesures pour favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. La tenue d'un atelier handisport pourrait être envisagée.

De même, afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, il est attendu qu'un quota pour les femmes soit réservé afin d'assurer la présence de participantes féminines lors de la course.

Critère 2.4 : Mobilité durable

L'association Mantinum devra prévoir des mesures de transport pour les déplacements des participants et du public. Un partenariat avec les Chemins de fer de la Corse ou l'AUE pour réfléchir à la mise en place d'une mobilité durable pourra être envisagé.

Objectif 3 : Faire de cet évènement « sport nature » une vitrine pour l'image de la Corse

Critère 3.1 : Choix de la date de la course

L'évènement devra se situer impérativement entre le 15 et le 30 du mois de juillet 2020.

Le choix de la date devra tenir compte des indicateurs de fréquentation (afin de contribuer au meilleur étalement possible de la fréquentation touristique) et des épreuves sportives analogues proposées sur cette même période.

Critère 3.2 : Viser une renommée internationale

Afin de s'assurer de la renommée internationale de la course, il est attendu de l'association Mantinum qu'il fasse les démarches auprès de l'ITRA afin que celle-ci fasse partie des courses qualifiantes, ou encore en proposant des grands noms du Trail comme participants.

Critère 3.3 : Encadrer la communication et le sponsoring

Les actions de communication et de sensibilisation que l'association Mantinum mettra en place devront être maîtrisées, afin que la communication se fasse de façon concertée (expo, vidéo, films, tee-shirt de course) à destination des médias (locaux, internationaux), sur le territoire, lors des animations ou des ateliers.

Le choix de sponsoring par l'association Mantinum devra être compatible avec les orientations politiques du PNRC et également de la Collectivité de Corse.

Critère 3.4 : Sécurité renforcée (Cf. Préambule)

Afin que l'évènement se déroule dans les meilleures conditions, l'association Mantinum devra prendre en charge la prestation de sécurité. Il prendra contact avec les acteurs de la sécurité (pompiers etc) en amont de la course pour s'assurer que tous les dispositifs de sécurité sont prévus et organisés. Il pourra proposer des solutions alternatives de suivi des compétiteurs.

De même, en cas d'intempérie, il est demandé à l'association Mantinum, afin de ne faire prendre aucun risque aux participants, public et organisateurs, de prévoir un évènement alternatif à la course.

2.2 L'association Mantinum s'engage à élaborer le projet conformément aux orientations fixées par le PNRC et assurer la communication sur cet évènement en indiquant les phasages du plan de communication préalablement au PNRC. Sera privilégié l'usage de la toponymie dans toute communication liée à l'évènement.

2.3 L'association Mantinum s'engage à organiser et planifier toutes les étapes nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'évènement en informant le PNRC (Cf. *Préambule & article 8 alinéa 8.1*).

2.4 L'association Mantinum s'engage à obtenir la convention de droit d'utilisation du logo GR20 auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PNRC

3.1 Le PNRC s'engage à apporter au besoin tout soutien en ingénierie pour l'élaboration du projet de l'Association Mantinum et à faire respecter les objectifs et critères fixés dans l'article 2.

3.2 Le PNRC s'engage à faire état du soutien à l'Association Mantinum dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 Le PNRC s'engage à apposer le logo de l'Association Mantinum sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet et inversement.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la Convention, Le PNRC demandera à L'association Mantinum de réaliser un débriefing et la transmission d'un rapport de 1 à 2 pages, permettant l'identification et la justification des actions menées conformément aux objectifs et critères fixés dans l'article 2.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7: RESERVES DE RESPONSABILITE

En cas d'un quelconque dommage ou sinistre lié au déroulement de la manifestation, le PNRC ne saurait garantir les sanctions civiles et/ou pénales prononcées à l'égard de l'association Mantinum ou des partenaires et sponsors de cette dernière qui assurent l'organisation de la course.

L'Association Mantinum devra garantir le PNRC de toutes condamnations qui pourrait être prononcée à son encontre.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION - RÉVISION

8.1 En cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit, et ce tel que défini dans la planification suivante :

- Soit 6 mois avant le début de l'épreuve, si aucunes démarches liées à la concertation sur le projet auprès de tous les partenaires (services secours, sponsors, services publics, collectivités locales, sponsors...) ne garantissent la faisabilité du projet.
- 6 mois avant le début de l'épreuve, si le projet et les différents aspects de préservation et de sécurité identifiés à l'article 2 ne sont garantis.

- 4 mois avant le début de l'épreuve si les autorisations préfectorales et communales ou de sécurité identifiés par les articles R331-4 du code du sport & R 211-22 du code de la sécurité intérieure ne sont validées par les autorités compétentes.
- A tout moment, si les conditions de sécurité et les obligations pesant sur l'Association Mantinum telles que précisées par les textes ou la présente convention ne sont pas ou plus garanties ou assurées.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative, réglementaire ou de la non obtention de l'autorisation Préfectorale ou d'une commune, la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente Convention est régie par le droit français.
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera porté devant les tribunaux compétents de Bastia.

La présente convention comporte 8 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

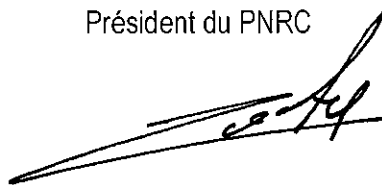
A Corte, le.....

Frédéric RAFFAELLI

Président de l'Association Mantinum

Jacques COSTA

Président du PNRC



**LE PRÉSIDENT,
Jacques COSTA**